



Règlement intérieur du vide grenier – Dimanche 27 septembre 2020- La Haye Fouassière

Article 1 : L'association Animation Hayonnaise organise un vide-grenier boulevard Verlynde, autour de l'Espace Sévria à La Haye-Fouassière. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets personnels et d'occasion (article L310-2 du code du commerce). Sont interdits les produits alimentaires, les animaux vivants, les armes en état de fonctionner, les copies de CD et DVD.

Article 3 : Le tarif est fixé à 15 euros pour un emplacement de 15m² (véhicule inclus).

Article 4 : Les inscriptions seront prises en compte après réception du dossier complet, jusqu'au 24 septembre 2020, à savoir :

- Le bulletin d'inscription complété,
- Le règlement intérieur signé,
- Un chèque de 15 euros à l'ordre de l'Animation Hayonnaise,
- Une copie recto/verso de la carte d'identité ou passeport.

Le dossier doit être déposé à cette adresse : Animation Hayonnaise-Mairie de La Haye-Fouassière, 6 rue de la Gare, sous pli cacheté à l'attention de l'Animation Hayonnaise ou envoyé à l'adresse de Monsieur Bernard Simon à Cap West 17 rue des Ragonnières 44330 La Chapelle-Heulin.

Article 5 : L'installation des exposants s'effectue de 6h30 à 8h sur l'emplacement affecté par les organisateurs. Au-delà, les emplacements non occupés pourront être réaffectés et les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 6 : La clôture de la manifestation étant à 18h, toute circulation de véhicule sur le site sera interdite. L'emplacement doit être rendu propre et débarrassé de tout objet ou déchet.

Article 7 : Les enfants peuvent participer au vide-grenier sous la responsabilité d'un adulte.

Article 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou détérioration des objets ou matériel exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes, occasionnés par les objets exposés, leur manipulation ou installation ou pour tout autre cause avant, pendant et après la manifestation.

Article 9 : Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries. Les organisateurs se donnent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 10 : compte-tenu de la situation sanitaire actuelle liée à la propagation du Corona Virus, différentes mesures sont mises en place :

- Les personnes ayant des symptômes évocateurs du Covid-19 ne doivent pas se présenter et seront remboursées (sur justificatif),
- Port du masque obligatoire pour accéder au site et pour tous les déplacements (hors emplacement),
- Appliquer les gestes barrières, respect du marquage au sol et du sens de circulation,
- Interdiction de consommer boissons et nourriture devant le stand de vente, des lieux prévus à cet effet seront mis à disposition (limitation à 10 personnes),
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

En cas d'annulation pour urgence sanitaire, l'inscription ne sera pas encaissée.

Date et signature (précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé») :

Fait à , le

ANIMATION HAYONNAISE